



À : Organisations de Petits Producteurs
certifiées depuis juillet 2019
Réseaux de Producteurs
FLOCERT

Gelkha Buitrago
Directrice Standards & Prix
g.buitrago@fairtrade.net

30 juin 2020

Période de transition pour l'exigence 4.1.10 du Standard OOP relative à l'envoi du Rapport sur l'utilisation de la Prime Fairtrade

Chers Partenaires Fairtrade,

Nous vous informons que S&P prolonge la période de transition pour l'exigence 4.1.10 du Standard OPP. Conformément à cette exigence, les producteurs doivent envoyer un Rapport sur l'utilisation de la Prime à Fairtrade International. Pour les organisations certifiées avant le 1^{er} juillet 2019, cette exigence devient applicable en avril 2021. Pour les organisations certifiées après le 1^{er} juillet 2019, aucune période de transition n'était indiquée mais puisqu'il s'agit d'une exigence année 1, les organisations devaient commencer à envoyer leur rapport après une année de certification.

Pour assurer une harmonisation dans la mise en œuvre de cette exigence et une collecte plus efficace des informations, cette exigence sera applicable à toutes les organisations à compter du 1^{er} avril 2021, qu'elles aient été certifiées avant ou après le 1^{er} juillet 2019. Avant la date de mise en œuvre, S&P communiquera à toutes les organisations de producteurs comment procéder pour envoyer le Rapport d'utilisation de la Prime.

Par la présente, nous informons toutes les parties prenantes concernées de ce changement concernant la période de transition. L'organisme de certification a été informé de cette prolongation de la période de transition et n'identifiera donc aucune non-conformité par rapport à cette exigence avant que celle-ci ne devienne applicable en avril 2021.

Si vous avez des questions concernant cette annonce ou le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs, en général, n'hésitez pas à contacter Maria Steenpass à : m.steenpass@fairtrade.net

Bien cordialement,

Gelkha Buitrago